

PORTANT TARIFICATION 2021/2022 DES TESTS PSYCHOTECHNIQUES
DE L'INSTITUT DE MEDECINE DU TRAVAIL

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification 2021/2022 des tests psychotechniques de l'Institut de Médecine du Travail comme suit :

- Entreprises : 89 €
- Préfectures (particuliers) : 79 €

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 28/02/2022

Pau diligatis,
Le Directeur Général des Services

FRANÇOIS PAQUIS

Le Président

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 07 MAR. 2022

- Publié le 02 MAR. 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.